

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17/12/2013

L'an 2013 et le 17 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : COLLIGNON Claudine, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, EYMAUZY Joselyne, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, RAIGNEAU Rosa, MM : DE PANGE Melchior, LANGUEDOC Serge, MADONA Michel, MIEVILLE Patrice, MONTCHAUD Claude

Absents : Mme DELANNAY Dominique, MM : PIOT Charles-Antoine, RUSSO Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. Michel MADONA

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 24 octobre 2013 qui est approuvé à l'unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

CREATION DE DEUX POSTES DE RECENSEURS

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du recensement 2014, il y a lieu, de créer deux emplois occasionnels de recenseurs dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De créer deux emplois occasionnels de recenseurs.

Article 2 :

Ce sera un emploi à temps non complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309,

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet 1er janvier 2014.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour passer les dernières écritures comptables :

COMPTE 2313 : + 20000

COMPTE 21318 : - 20000

COMPTE 6534 : + 1000

COMPTE 61523 : - 1000

COMPTE 7353 : + 100

COMPTE 6718 : + 100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2014, les dépenses suivantes :

- 2051 (concession, licences, ...) pour un montant de 800 €,
- 2121 (plantations d'arbres et arbustes) pour un montant de 250 €,
- 2128 (autres agencements et aménagements de terrain pour un montant de 5000 €,
- 21312 (bâtiments scolaires) pour un montant de 5000 €,
- 21318 (autres bâtiments publics) pour un montant de 30000 €,
- 2135 (installations générales, agencet) pour un montant de 600 €,
- 2151 (réseaux de voirie) pour un montant de 10000 €,
- 2152 (installation de voirie) pour un montant de 1000 €,
- 21534 (réseaux d'électrification) pour un montant de 5000 €,
- 21578 (autres mat. et out. de voirie) pour un montant de 1250 €,
- 2158 (autres installations mat., out. tech.) pour un montant de 500 €,
- 2183 (mat. de bureau et informatique) pour un montant de 675 €,
- 2184 (mobilier) pour un montant de 4000 €,
- 2188 (autres immobilisations corporelles) pour un montant de 500 €,
- 2313 (travaux en cours) pour un montant de 42600 €.

Ces montants seront repris lors du vote du budget.

Questions diverses :

ASSOCIATION PETANQUE

Suite à sa dissolution l'association décide de solder son compte bancaire en versant un don de 440€ à la mairie.

TRAME BLEUE TRAME VERTE

Suite à la dernière réunion, Monsieur MIEVILLE informe le conseil qu'à la prochaine révision du PLU il faudra inclure des décisions concernant les plans d'eau et les espaces boisés pour préserver la biodiversité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.